ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 31435

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des centres universitaires de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI) au regard de la suppression des heures de cours le samedi matin dans les écoles. Les musiciens intervenants, appelés également *« dumistes »,* permettent d'offrir aux élèves une initiation à la musique originale par le biais de l'enseignement général. Les CFMI travaillent de longue date en concertation avec les élus, les directeurs des écoles de musique et conservatoires, les responsables culturels et les inspections académiques. Les enseignants *dumistes* craignent que la suppression des heures de classe du samedi matin entraîne un recentrage de l'enseignement sur les seules matières fondamentales « lire, écrire et compter » sans y intégrer l'éducation artistique. Celle-ci ne pourrait alors avoir lieu qu'en dehors du temps scolaire avec pour conséquence l'exclusion de nombreux élèves pour qui l'école est actuellement le seul lieu de découverte artistique. Ainsi, elle souhaite connaître ses intentions sur le sujet.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Quéré
Circonscription : Charente-Maritime (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31435
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE31435

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8302
Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464